

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 08 Avril 2010 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire

Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ;
Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD P. ; M. QUETEL J-L ; M. SARATI P. ;
M. LORRETTE D. ; M. NICOLAS J. ; M. WINTERSTEIN M. ; Mme DEBRÉ B.
M. LOUYOT G.

Excusés :

Mme KLAG C. (Procuration de vote à Mme JACQUEMOT)
Mme LALEU N. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)
M. HUTTAUX D. (Procuration de vote à M. BARBA A.)
M. PEQUIGNOT F.
M. TERZIC D.

Création d'un poste d'adjoint supplémentaire

10/2010

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne un effectif maximum de 5 adjoints. Quatre adjoints ont été élus le 16 Mars 2008. Il propose la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
- DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Élection d'un adjoint

11/2010

Monsieur Patrick MESSEIN, Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un 5^{ème} adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art.L.2121-4, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Chaque Conseiller Municipal a déposé son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants : 13
- c. nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. nombre de suffrages exprimés [b-c] : 11

e. majorité absolue : 7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
RENAULD Philippe	11 (onze)

Proclamation de l'élection de l'adjoint :

Monsieur Philippe RENAULD a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Vote des taux d'imposition

12/2010

Monsieur le Maire commente le tableau des trois taxes locales perçues au profit de la commune sur lequel apparaît une augmentation des ressources d'un montant de 7 502 € par rapport à l'année précédente.

Il rappelle une nouvelle fois que les bases de Novéant-sur-Moselle restent modérées. 1% d'augmentation sur les trois taxes représente approximativement 3 000 € de recettes supplémentaires.

Aussi, il propose de continuer la politique d'augmentation annuelle des taux sur la commune et lance ainsi le débat entre les membres du Conseil Municipal.

Après discussion, une majorité se dégage en faveur d'une augmentation des taux. 12 élus votent pour une augmentation de 2 %, un élu s'y oppose.

A la majorité des voix, le Conseil Municipal décide de majorer les taux d'imposition de 2.00 %. Le taux d'imposition de la taxe d'habitation passe à 10.38 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 10.81 % et le taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 57.67 %.

Vote du budget primitif M14

13/2010

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2010 a été élaboré sur la base des notifications émanant des services de l'Etat et des demandes des différentes commissions communales et que ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 896 700.00 €.

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 1 407 590.00 €.

A l'issue des exposés, le budget primitif 2010 est adopté à l'unanimité.

Afin d'équilibrer la section des investissements, Monsieur le Maire est autorisé à inscrire un emprunt de 190 000,00 €.

Acquisition de parcelle

14/2010

Suite à la délibération n°32/2004 du 16 septembre 2004, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles sises section 1 n°604/300, 605/300 et 606/300 d'une superficie totale de 5 a 93 ca par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Lorrain.

Par courrier du 19 mars 2010, l'E.P.F.L. propose la cession de ces parcelles à la commune à leur prix d'acquisition de 15 500.00 € + les frais s'élevant à 1 162.50 €, payable en trois annuités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition et désigne Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} adjointe, pour procéder à la signature de l'acte administratif de vente pour le compte de la commune.

Équipements sportifs : mise à disposition des courts de tennis

15/2010

Le maire expose à l'assemblée que, compte tenu :

- de l'adhésion de la commune de Novéant-sur-Moselle à la Communauté de Communes du Val de Moselle,
- du transfert à la CCVM de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels, aménagements et équipements sportifs pour la pratique du tennis »,
- de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L. 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la CCVM des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient de mettre à disposition de la CCVM les biens immeubles ainsi que les biens meubles figurant sur le procès verbal joint :

- 2 Courts de tennis

Aux termes de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La CCVM assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

La Communauté de Communes peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice au lieu et place de la commune de Novéant-sur-Moselle.

Elle peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Elle est substituée de plein droit à la commune de Novéant-sur-Moselle dans toutes les délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune

n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune de Novéant-sur-Moselle qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CCVM, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la Première Adjointe à signer le procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités avec le Président de la CCVM,
- décide de procéder aux opérations d'ordre budgétaire suivantes :

En section d'investissement

Dépenses

Art 2423	Mise à disposition de deux terrains de tennis	
	Valeur nette comptable	22 177.12 €

Recettes

Art 2118	Mise à disposition de deux terrains de tennis	
	Valeur nette comptable	22 177.12 €

SIGNATURES